



PREFECTURE DES VOSGES

Direction
Départementale
des Territoires

A R R E T E N°650/2011/DDT
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR4112003 – Massif Vosgien.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR4112003 – Massif Vosgien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 modifié fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4112003 – Massif Vosgien ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 3 octobre 2011 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Arrête

Art. 1. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112003 – Massif Vosgien annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112003 – Massif Vosgien est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes ds Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 30 juillet 2004.

Art. 3. – Le Préfet des Vosges, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Epinal, le 21 OCT. 2011

Le Préfet des Vosges,

Dominique SORAIN

direction
départementale
des territoires
des Vosges

Note à l'attention de
Monsieur le Préfet des Vosges

Direction

Epinal, le 19/10/2011

objet : Natura 2000

références :

affaire suivie par : Isabelle MORVILLER – Service de l'Environnement et des Risques
tél. : 03 29 69 13 02
courriel : isabelle.morviller@vosges.gouv.fr

PJ :

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de stopper la perte de biodiversité. Il s'appuie sur les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992).

Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » sont les zones de protection spéciale (ZPS) et ceux désignés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » les zones spéciales de conservation » (ZSC).

Chaque site doit être doté d'un document d'objectifs (DOCOB) qui en fixe les orientations de gestion.

Chaque Docob validé par le comité de pilotage en charge du site concerné doit être approuvé par un arrêté préfectoral d'approbation.

Suite à plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux, le document d'objectifs présenté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été validé sous réserve de quelques modifications lors du comité de pilotage de la ZPS du Massif Vosgien du 3 octobre 2011.

Je vous soumetts donc le projet d'arrêté d'approbation auquel est annexé le DOCOB modifié.

horaires d'ouverture :

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00 (16h00 le vendredi)

Adresse :

22 à 26 avenue Dutac
88026 EPINAL CEDEX

téléphone :

03 29 69 12 12

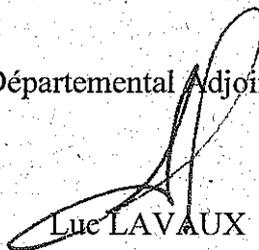
télécopie :

03 29 69 13 12

courriel :

ddf@vosges.gouv.fr

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,



Luc LAVAUX

Copie à : xxx